



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAZION

18/01/2024

DATE D'AFFICHAGE

18/01/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	12
VOTANTS	14

N° 2024-009-08.05

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Mardi vingt-trois Janvier à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire

Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Jérémy MESSAOUDI, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS et Xavier SIBILLE.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Séverine VINCENDEAU, a donné procuration à Franck PERO,
Camille FLEURY, a donné procuration à Nicolas ROBIN.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Jean-Pierre LONCQ, Sandrine VENTRE, Frédéric GUARCH-FERRER, Béranger MARTIN, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Anne COUPLEZ a été élu(e) Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un Animateur Territorial pourrait obtenir un avancement au grade supérieur du même cadre d'emplois.

Ainsi, il est proposé de s'interroger sur la création éventuelle d'un emploi d'« Animateur Principal de 2^{ème} classe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'« Animateur Principal de 2^{ème} classe », à temps complet, à effet immédiat, dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Il charge le Maire de procéder à la publicité de ce poste ainsi qu'au recrutement de cet Agent concerné dans les délais les plus brefs, qui relèvera du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux.

.../...

.../...

Ce dernier sera rémunéré suivant les conditions statutaires du cadre d'emplois et sur la base de 35 heures par semaine.

Il constate que les crédits ouverts au Budget de l'année 2024 sont suffisants et s'engage à prévoir les crédits correspondants au Budget de chaque année.

Dans l'objectif de la suppression du poste qui a été modifié, il sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 30 Mai 2024.

Le Maire,

